Revue recherche économique contemporaine **ISSN 6206-7623/ EISSN: 2716-8891**
Vol 09, N°: 2 **(20**26**), p** 137- 150

La Passation des marches et son rôle dans l'activation de la comptabilité verte - Cas de la Direction Maintenance LAGHOUAT/ TRC _SONATRACH_ - Public procurement and your role in activating green accounting - the case of Direction Maintenance LAGHOUAT TRC _SONATRACH_–

Nom complet du 1er auteur [1*], Nom complet du 2ème auteur [2]

[1] -BEDJELADJEL Fatima Amel, - Doctorante, - Université AMAR THELIDJI, - Faculté de Sciences Economiques, Commerciales, et sciences de Gestion, Laboratoire : Etudes du développement économique - université de Laghouat, - Fa.bedjeladjel@lagh-univ.dz.

[2] BOUDERBALA Sarah Hadda, Professeur, Université AMAR THELIDJI, Faculté des Sciences Economiques, Commerciales, et sciences de Gestion, Laboratoire. Etudes du développement économique- université de Laghouat, s.bouderbala@lagh-univ.dz.

Reçu le: 13-01-2026 ***Accepté le***: 07-10-2026 ***Publié le***: 04/11/2026

Résumé:

L'objectif de ce travail est d'étudier la passation des marchés et son rôle dans l'activation de la comptabilité verte au sein de la Direction Maintenance LAGHOUAT / TRC _SONATRACH_. La méthodologie suivie dans cette étude consiste en la relation entre la passation des marches et la comptabilité sur les Prestations d'Entretien et Création des Espaces Verts au niveau de la Direction Maintenance Laghouat.

L'étude financière a montré une évolution équilibrée des dépenses entre 2009 et 2020, suivie d'une légère baisse en 2021, interprétée comme une meilleure maîtrise des coûts et une volonté de rationaliser les ressources sans compromettre la qualité des prestations.

Sur le plan environnemental, la direction a consacré des dépenses importantes à la protection et au développement des espaces verts, ce qui témoigne d'une réelle conscience écologique dans la gestion du service public.

En appliquant les mécanismes de passation des marchés, la direction a contribué à l'activation de la comptabilité verte en intégrant la dimension environnementale dans la planification et l'évaluation financière.

Mots clés: passation des marches, la comptabilité verte, SONATRACH, Direction Maintenance LAGHOUAT

JEl Classification Codes: H57 ; Q56 .

ملخص:

يهدف هذا العمل الى دراسة الصفقات العمومية ودورها في تفعيل المحاسبة الخضراء على مستوى مديرية الصيانة بالأغواط TRC / سوناطراك.

تتمثل المنهجية المتبعة في هذه الدراسة في تحليل العلاقة بين الصفقات العمومية والمحاسبة الخاصة بخدمات الصيانة وإنشاء المساحات الخضراء بمديرية الصيانة بالأغواط.

* : ***Auteur correspondant***

أظهرت الدراسة المالية تطورًا متوازنًا في النفقات بين عامي 2009 و2020، تلاه انخفاض طفيف عام 2021، يُفسَّر بتحسين التحكم في التكاليف ورغبة في ترشيد الموارد دون المساس بجودة الخدمات.
أما من الناحية البيئية، فقد خصصت المديرية نفقات مهمة لحماية وتطوير المساحات الخضراء، مما يدل على وعي بيئي حقيقي في تسيير المرفق العام.
من خلال تطبيق آليات إبرام الصفقات، ساهمت المديرية في تفعيل المحاسبة الخضراء عبر إدماج البعد البيئي في التخطيط والتقييم المالي.
الكلمات المفتاحية: الصفقات العمومية، المحاسبة الخضراء، سوناطراك، مديرية الصيانة بالأغواط.
JEl Classification Codes : H57 ; Q56

1. Introduction :

La passation des marchés publics constitue un instrument essentiel permettant à l'État de réaliser des projets d'envergure et d'assurer la fourniture de services indispensables aux citoyens. En Algérie, ce mécanisme joue un rôle central dans l'amélioration de l'efficacité du secteur public, la garantie d'une gestion rigoureuse des fonds publics et la satisfaction des besoins de la population, tout en respectant les contraintes budgétaires.

Dans une optique de protection de l'environnement, chaque secteur du gouvernement algérien est tenu d'assumer sa part de responsabilité en adoptant des stratégies concrètes, applicables aussi bien par les institutions publiques et économiques que par les citoyens eux-mêmes.

La comptabilité verte s'impose aujourd'hui comme un outil de gestion incontournable. Elle vise à préserver l'environnement en limitant les impacts négatifs des activités humaines, tout en s'intégrant au système comptable classique pour en renforcer la gestion, le contrôle et, à terme, contribuer à la réalisation du développement durable.

L'objectif de cet article est d'analyser le lien entre la passation des marchés publics et le rôle qu'elle peut jouer dans l'activation de la comptabilité verte.

La problématique comme suit :

Dans quelle mesure la passation des marchés publics contribue-t-elle à l'activation de la comptabilité verte au sein de la Direction Maintenance Laghouat / TRC Sonatrach ?

Pour mener à bien cette étude, nous avons adopté une méthodologie reposant sur une étude de cas réalisée au sein du site de la Direction Maintenance de Laghouat. Notre travail est structuré autour de trois axes principaux. Le premier axe vise à exposer le cadre conceptuel de la passation des marchés publics, en mettant en lumière sa définition ainsi que ses principes, la deuxième porte sur la comptabilité verte (définition et différents coûts), tandis que la troisième partie s'attache à apprécier l'apport de la passation des marchés publics dans l'application effective des mécanismes de la comptabilité verte.

2. Partie 01 : passation des marches

2.1 La définition de la passation des marchés :

L'article 02 du journal officiel de la république algérienne N° 50 du 06 dhou el Hidja 1436 correspondant au 20 septembre 2015 du code des dispositions relatives aux marches publics, il a défini comme suit : « les marchés publics se définissent comme des contrats écrits au sens de la législation en vigueur, conclues à titre onéreux entre une entité contractante et des opérateurs économiques, conformément au cadre législatif et réglementaire en vigueur. Ils ont pour objet de satisfaire les besoins du service contractant en matière de travaux, de fournitures, de prestations de services ou d'études. » (JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE N° 50 du 06 dhou el Hidja 1436, 20, p. 4)

 ISSN 6206-7623/ EISSN: 2716-8891

A la suite de la révision de l'article 02, telle qu'introduite par la loi n° 23-12 du 18 Moharram 1445 correspondant au 5 août 2023, portant fixation des règles générales applicables aux marchés publics, ces derniers sont définis comme des contrats établis par écrit et conclus à titre onéreux entre l'acheteur public, désigné comme le « service contractant », et un ou plusieurs opérateurs économiques, qualifiés de « partenaires cocontractants ». Ces contrats ont pour finalité la satisfaction des besoins du service contractant en matière de travaux, de fournitures, de prestations de services ou d'études, conformément aux dispositions de ladite loi ainsi qu'à la législation et à la réglementation en vigueur. (JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE N° 51 du 19 Moharram 1445, p. 05)

Et le groupe de la banque africaine de développement a écrit à ce sujet comme suit : « La passation des marchés désigne l'ensemble des mécanismes par lesquels une entité procède à l'acquisition de biens, de travaux et de services, à travers l'octroi de contrats dont l'exécution donne lieu à des paiements dans le cadre de la réalisation des projets. Ce processus s'inscrit dans le respect des règles et procédures applicables, ainsi que des principes établis par l'institution de financement concernée » (htt1)

2.2 Les principes du code des marches publics et des délégations de services public : (OCDE (2019))

Les systèmes de passation des marchés publics et de délégation de services publics reposent sur un ensemble de principes fondamentaux visant à garantir leur efficacité, leur équité et leur durabilité. Parmi ces principes figurent notamment :

- **Transparence** :
 La transparence constitue un levier essentiel pour assurer un traitement équitable et impartial des soumissionnaires, en favorisant la clarté des procédures et l'accessibilité de l'information tout au long du processus de passation.
- **Intégrité** :
 L'ouverture des marchés publics à des opérateurs économiques de toutes tailles, combinée à la limitation du recours aux procédures dérogatoires à la mise en concurrence (telles que l'attribution directe ou les procédures accélérées), contribue à améliorer le rapport qualité/prix et à réduire les risques de pratiques corruptives.
- **Participation** :
 La structuration des appels d'offres doit être conçue de manière à encourager une large participation des soumissionnaires, y compris les nouveaux entrants et les petites et moyennes entreprises (PME). Par ailleurs, l'instauration d'un dialogue régulier et transparent avec les fournisseurs et les organisations professionnelles permet une meilleure identification des besoins publics et facilite l'accès équitable aux opportunités de marchés.

- **Efficience** :
 L'existence de cadres institutionnels, juridiques et réglementaires stables et cohérents favorise une participation accrue aux marchés publics. Le recours systématique à des procédures concurrentielles constitue un facteur déterminant pour garantir l'efficience du système, en assurant l'obtention du meilleur rapport qualité/prix.
- **Systèmes électroniques de passation des marchés publics** :
 La dématérialisation des procédures améliore l'accès aux opportunités de marchés et renforce la concurrence. Elle permet également aux autorités de régulation de s'appuyer sur les données disponibles afin d'identifier des comportements de soumission anormaux pouvant révéler des pratiques collusoires.
- **Capacité institutionnelle** :
 La compétence des agents chargés de la passation des marchés publics est un élément clé de la performance du système. Une formation adéquate contribue à l'élaboration de documents d'appel d'offres clairs, cohérents et, lorsque cela est possible, standardisés.
- **Évaluation** :
 Les règles encadrant le recours aux exceptions aux procédures de mise en concurrence doivent être explicites et justifiées, dans la mesure où ces dérogations sont susceptibles de restreindre la concurrence et d'affecter l'efficacité globale du système.

3. La comptabilité verte :

3.1. Définition de la comptabilité verte :

La comptabilité verte consiste à intégrer de manière systématique les événements et opérations liés à la protection de l'environnement ainsi qu'à sa réhabilitation. Tout en préservant les fonctions traditionnelles de la comptabilité, elle vise à identifier, mesurer et présenter les flux et les risques environnementaux, afin de fournir aux différentes parties prenantes une information fidèle et pertinente sur la situation de l'entreprise. Les interactions entre l'organisation et son milieu naturel demeurent complexes et s'inscrivent dans une approche globale relevant du champ de l'écologie Cette notion peut être définie comme la « science qui a pour objet les relations de toute nature entre des êtres vivants entre eux et avec leur milieu naturel». (Jean-Philippe LAFONTAINE, Les techniques de comptabilité environnementale, entre innovations comptables et innovations managériales, Revue comptabilité-contrôle-audit, Numéro special - Mai 2003, p. 113)

La comptabilité environnementale, c'est donc d'abord rassembler de l'information en vue d'évaluer les couts et risques environnementaux.

3.2. Les différents couts environnementaux :

En premier lieu, il convient d'opérer une distinction entre les dépenses engagées spécifiquement dans la poursuite d'objectifs environnementaux et celles qui, sans viser directement la protection de l'environnement, peuvent néanmoins générer des effets écologiques positifs à la suite de la réalisation d'autres finalités. Ces deux types de dépenses sont communément regroupés en deux grandes catégories. D'une part, on distingue les coûts intégrés, également désignés comme coûts de prévention de la pollution, et, d'autre part, les coûts « end of pipe », qualifiés de coûts strictement

 ISSN 6206-7623/ EISSN: 2716-8891

environnementaux. Ces catégories sont parfois désignées de manière plus synthétique comme des coûts environnementaux directs et des coûts environnementaux indirects.

Au-delà de cette première typologie, l'analyse économique permet de classer les coûts environnementaux selon d'autres critères. On oppose ainsi les coûts internes (ou coûts privés) aux coûts externes (ou coûts sociaux), de même que les coûts conventionnels aux coûts cachés. Par ailleurs, l'évaluation des coûts environnementaux nécessite également la prise en considération des coûts contingents et des coûts intangibles, dont les principales caractéristiques peuvent être résumées comme suit : (Harscoet, 2007, p. 116)

- **Coûts internes** : charges directement supportées par l'entreprise dans le cadre de ses activités.
- **Coûts externes** : charges supportées par la collectivité, résultant des impacts environnementaux générés par l'entreprise.
- **Coûts conventionnels** : coûts généralement identifiés et enregistrés dans les analyses financières et les systèmes comptables traditionnels.
- **Coûts cachés** : coûts susceptibles d'être sous-estimés ou négligés par les décideurs, en raison de leur caractère ponctuel ou de leur intégration dans des postes globaux.
- **Coûts contingents** : coûts potentiels et incertains, dépendant de la survenance d'événements futurs aléatoires.
- **Coûts intangibles** : coûts difficiles à quantifier, affectant notamment l'image de l'entreprise, la perception des clients, les pratiques managériales, les employés ou encore les relations avec les autorités réglementaires.

4. La relation entre la passation des marchés et la comptabilité verte :

La première occasion permettant de tenir compte de considérations environnementales dans un marché public est la phase qui précède la mise en application des directives sur les marchés publics, soit le choix même de l'objet du marché ou, pour simplifier, la question « qu'est-ce que je désire construire ou acheter en tant qu'autorité publique ? ». À ce stade, le pouvoir adjudicateur a toute latitude pour tenir compte de considérations environnementales et choisir un produit ou un service qui respecte l'environnement. La réponse à la question de savoir dans quelle mesure cela sera effectivement le cas dépend essentiellement de la sensibilisation et des connaissances du pouvoir adjudicateur.

Il faut souligner que la législation existante, en matière environnementale ou autre, qu'elle soit communautaire ou nationale, pour autant que celle-ci soit compatible avec le droit communautaire, est susceptible de limiter cette liberté de choix et d'influencer celui-ci. (Communication interprétative de la commission sur le droit communautaire applicable aux marchés publics et les possibilités d'intégrer des considérations environnementales dans lesdits marchés, journal officiel des communautés européennes, (COM 2001 – 274, p. 14)

Un marché public est essentiellement un processus, un marché public écologique peut, aux fins de la présente communication, être défini comme suit :

« …. Il s'agit d'un processus de passation des marchés dans lequel les autorités publiques privilégient l'acquisition de biens, de services et de travaux présentant, sur l'ensemble de leur cycle de vie, des impacts environnementaux inférieurs à ceux d'offres équivalentes obtenues par le biais de procédures de passation alternatives »

(Communication de la commission au parlement européen, au conseil, au comité économique et social européen et au comité des régions relatives à des marchés publics pour un environnement meilleur, Bruxelles, 2008, COM (2008) 400 final)

De ce qui précède, il apparaît que l'importance stratégique de l'intégration des considérations environnementales dès la phase de conception des marchés publics, considérée comme un levier essentiel de la gouvernance durable. Il met en avant la capacité du pouvoir adjudicateur à orienter ses choix vers des produits et services écologiques, tout en reconnaissant les limites imposées par les cadres juridiques nationaux et communautaires. En définissant le marché public écologique comme un processus visant à réduire l'impact environnemental tout au long du cycle de vie des biens et services, le texte illustre l'évolution vers une gestion publique responsable, fondée sur la prise en compte conjointe des dimensions économiques, sociales et environnementales, et s'inscrivant pleinement dans la logique de la comptabilité verte et du développement durable.

5. L'étude de cas :

Correspondant au 20 septembre 2015, relatif au code des marchés publics et des délégations de services publics, les entreprises publiques économiques ne sont pas soumises aux procédures de passation de marchés prévues par le présent titre. Néanmoins, elles restent dans l'obligation de définir et de faire approuver, par leurs organes de gouvernance, des procédures internes de passation de marchés adaptées à leurs caractéristiques spécifiques. Ces procédures doivent reposer sur les principes de **liberté** d'accès aux commandes, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des processus. (JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE N° 50 du 06 dhou el Hidja 1436, 20 septembre 2015, p. 04)

À la suite de la révision de l'article 09, telle qu'intégrée dans la loi n° 23-12 du 18 Moharram 1445 (5 août 2023), le champ d'application des dispositions relatives aux marchés publics a été précisé. Selon cette loi, **les dispositions de la présente législation s'appliquent aux marchés publics portant sur les dépenses** :

- De l'État, représenté par ses institutions et administrations publiques ;
- Des collectivités locales ;
- Des établissements publics soumis au droit public ;
- Ainsi que des établissements publics et entreprises publiques économiques lorsqu'ils exercent leurs activités dans le cadre défini par la loi.
- En tant que maître d'ouvrage délégué, désigné par l'État ou par les collectivités locales pour l'exécution de missions spécifiques ;
- Pour les établissements publics soumis aux règles commerciales, lorsqu'ils réalisent une opération financée, en tout ou en partie, par le budget de l'État ou par celui des collectivités locales. (JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE N° 51 du 19 Moharram 1445, 6 août 2023, p. 06)

La version initiale de l'article 09 du 20 septembre 2015 excluait les entreprises publiques économiques (EPE) du champ d'application du code des marchés publics. Ces dernières disposaient de leurs propres procédures internes, fondées sur les principes de transparence, d'égalité et de libre accès à la commande.

Et l'article 09 de la loi N°23-12 du 5 août 2023 est venue élargir ce champ en soumettant les EPE aux règles de la commande publique lorsqu'elles agissent en qualité de maître d'ouvrage délégué ou lorsqu'elles réalisent des opérations financées, totalement ou partiellement, par des fonds publics.

 ISSN 6206-7623/ EISSN: 2716-8891

Ainsi, la réforme de 2023 traduit une volonté de renforcer la transparence et le contrôle dans l'utilisation des ressources publiques, en limitant l'autonomie contractuelle auparavant accordée aux entreprises publiques économiques.
Pour que SONATRACH réalise ces objectifs contractuels, elle a créé une procédure de passation des contrats, objet de la Décision N°374/DG du 12 Septembre 2024 portant procédure de passation des contrats référence E-025/M (R4), imposant des exigences liées au développement durable et développement du contenu local.
Et pour cela Nous vous citons un exemple sur un dossier d'appel d'offre relatif aux Prestations d'Entretien et Création des Espaces Verts de la Direction Maintenance Laghouat, qui contient cinq 05 sections à savoir :

- ✓ Section 1 : Instructions aux Soumissionnaires
- ✓ Section 2 : Données Particulières de l'Appel d'Offres
- ✓ Section 3 : Modèles de Document
- ✓ Section 4 : Dossier Technique
- ✓ Section 5 : Projet de Contrat

Section 1 : Instructions aux Soumissionnaires : il s'agit des règles générales pour tous les dossiers d'appel d'offres.
Section 2 : Données Particulières de l'Appel d'Offres : il s'agit des règles spécifiques au dossier d'appel d'offre, qui comportent dans l'ensemble ;

- Le délai d'exécution du marché ;
- Les critères de qualification des soumissionnaires ;
- Le dossier technique ;
- Le dossier administratif du Soumissionnaire ;
- L'offre financière ;
- Le délai de validité de l'offre.

Section 3 : Modèles de Documents : contient les pièces suivantes :

1. Avis d'Appel d'Offres
2. Déclaration à Souscrire
3. Demande de Clarification
4. Lettre de Soumission
5. Garantie de Soumission
6. Lettre d'Engagement
7. Lettre de Confidentialité
8. Règles d'Éthique de SONATRACH

Section 4 : Dossier Technique : qui contient :
I/ Étendue et Limites des Prestations

Le dossier d'appel d'offres concerne la réalisation de prestations liées à **l'entretien et à la création des espaces verts** sur les sites du client. Les prestations comprennent notamment :

- Entretien des espaces verts déjà établis ;
- Création et aménagement de nouveaux espaces verts ;

- Fourniture et plantation de végétaux et d'espèces horticoles ;
- Fourniture et installation d'éléments décoratifs pour jardins.

II/ Lieux d'Exécution :

Le Prestataire réalise dans la Direction Maintenance LAGHOUAT et les deux bases de vie, les prestations d'entretien et de création des espaces verts.

III/ Nature des Prestations :

III.1. Entretien des espaces verts Existants

Il s'agit d'une prestation mensuelle selon les conditions ci-après. La fourniture des plantes et objets de décoration fera l'objet d'un bon de commande émis par le client.

III.1.1 Main d'œuvre et prestations

Le Prestataire doit engager un personnel qualifié selon les exigences prévues dans le dossier technique pour la réalisation des prestations d'entretien des espaces au niveau des sites définis par le Client (siège de la Direction Maintenance Laghouat et les deux cités résidentielles sises à Laghouat) d'une superficie estimée de 14 000 M². Ces prestations consisteront en :

- Préparation des surfaces et confection des cuvettes et rigoles
- Taille des plantes, arbres et arbustes
- Embellissement des pelouses et tonte du gazon
- Rajeunissement des arbrisseaux
- Taille et mise en forme des arbres, arbustes et arbrisseaux ;
- Balayage, nettoyage du site et évacuation des détritus à l'extérieur du site
- Irrigation et arrosage des plantations et pelouses par tous moyens (tuyaux, asperseurs rotatifs professionnels (Tourniquets) et système d'irrigation pour le procédé de gouttes à gouttes ;
- Épandage des produits phytosanitaires, minéraux et organiques :
- Engrais : Engrais NPK 15.15.15, Engrais 11.15.15, Potasse, Urée 46%, Fumier organique etc.
- Produits Phytosanitaires : Chaux vive, décis, Dursbon, Rundop etc.
- Élagage, coupe en couronne de petits arbres
- Préparation des terrains à réaménager.
- Étalage et couverture du sol en terre végétale sur une épaisseur de 0.20 x 0.40 m
- Décapage du terrain et évacuation des déblais
- Binage et désherbage chimique, thermique ou mécanique
- Fourniture des engrais et autres produits phytosanitaire (inclus dans le prix de prestations)

NB : les prestations sus cités ne sont pas exhaustives

III.1.2 Fourniture et la plantation (à la demande) :

Abattage et dessouchage des arbres morts et dépéris de grands sujets nécessitant des moyens de manutention tel que grue, engin excavateur, tronçonneuse, ainsi que son évacuation hors sites.

III .2. Création des espaces verts

Il s'agit d'une prestation à la demande pour l'aménagement de nouveaux espaces verts au niveau des locaux définis par la Direction Maintenance LAGHOUAT selon les

 ISSN 6206-7623/ EISSN: 2716-8891

spécifications techniques et les prix pratiqués dans le Bordereau des Prix. Ces prestations consisteront en :

- Renforcement en arbres, arbustes, plantes basses et grimpantes et gaies ;
- Regarnissage des pelouses ;
- Travaux d'embellissement et de décoration

a) Préparation du sol

- Décapage et nettoyage des terres et évacuation des déblais à la décharge publique (7 Km environ)
- Préparation du sol et traitement aux engrais
- Étalage de la terre végétale et mise en forme définitive
- Ajout de tourbe pour les espaces à engazonner et pour les potées
- Apport de fumier et incorporation à la terre végétale avant plantation.

b) La fourniture et plantation des espèces végétales

- Ouverture des fouilles en tranchées de 0.40 x.0.40 pour les haies hautes et basses.
- Ouverture de fouilles en tranchées pour la plantation des plates-bandes et corbeilles florales 0.30 x 0.30
- Trous de plantation à grand développement (arbres, conifères) 100cm x 100 cm x100 cm
- Trous à petit développement (arbustes, rosiers, végétaux grimpants, végétaux de terre) 50cm x50cm x50 cm.
- Tuteurage (pose de tuteur)
- Confection des rigoles et cuvettes d'arrosage.
- Complément de terre végétale pour massifs floraux
- Irrigation
- Décoration d'intérieur : Il s'agit de la fourniture de pots et jardinières rectangulaires composés.

c) Réalisation et Fourniture des objets de décoration

- Réalisation de plates-bandes en pierre taillée (au choix du Client).
- Fourniture de pots et des vasques décoratives de 1er choix (modèle au choix de la Direction Maintenance LAGHOUAT)

d) Espèces à planter : Non limitatif

- Arbres Adultes de plus de 2 Mètres de hauteur : Casuarina, cyprès, acacia mimosa, ficus retuza, trôene panaché, néflier d'ornement, prunier d'ornement, malaleuca, tamarix, peuplier, palier Washingtonia GM
- Arbustes hauteur minimale de 1.50 M : Laurier rose, Hibiscus, plantes grasses, Abutilon, Myoporum, Pittosporum, Jasmin jaune et blanc, Cognassier du Japon, Thevetia,Durana, Sperіa, Althéa, Anthémis, Rosier GR

- Plantes basses pour massifs : Gazania, Pervenche, Geranuim lierre, Yucca, Rosier, Canna, Lavande, Marjolaine, Pourpier à grandes fleurs, sauge des prés, sauge écarlate, Cinéraire, Pachissandra, Démorfotéca vivas, Chrysanthème blanc, Coléopsus, Gaillarde.
- Plantes grimpantes adultes 3 mètres et plus : Chèvre feuille, Rosier grimpant, Bignonia, vigne vierge, Bougainvillier, Jasmin (Blan et jaune),Glycine de Chine.
- Palmier 3 mètres et plus : Washingtonia, phœnix et Palmier saharien
- Haies : Romarin et fusain.
- Engazonnement : Par semis ou bouture.
- Plantes d'intérieures : Syngénésie, ficus, lyrata, kentia, chlorophytum, bégonia, caladium, potos, schefflera, sansevière, yucca, aspidistra, cordyline.

e) Moyens d'irrigation

- Le Prestataire doit mettre en place, en quantité suffisante et en commun accord avec la Direction Maintenance LAGHOUAT tous les moyens d'irrigation nécessaires pour la bonne réalisation des prestations à savoir: les tuyaux et les asperseurs rotatifs(Tourniquets),...

f) Engrais et produits phytosanitaires (inclus dans le prix des prestations)

- Engrais : Engrais NPK 15.15.15, Engrais 11.15.15, Potasse,Urée 46 %, Fumier organique ...etc.
- Produits Phytosanitaires : Chaux vive, décis, Dursbon, Rundop ...etc

III.4 Procédés

1. Taille des arbres

- Élagage et taille des arbres et arbustes
- Abattage et arrachage d'arbres morts ou dépéris
- Évacuation de tous les détritus, déchets et décombres de toute nature en dehors du site.

2.Abattage et arrachage des arbres

Arrachage et ou abattage d'arbres de grande taille à l'aide de moyens et engins de manutention, de fouille et de transport ainsi que son évacuation hors du site du Client.

3.Désherbage

- Désherbage des surfaces désignées par le client
- Traiter toutes les surfaces (espaces verts et espaces floraux) par épandage d'herbicides à l'aide d'un matériel approprié ou par la méthode du désherbage thermique
- Evacuation des détritus en dehors du site du Client

4. Entretien

- Arrosage et irrigation de tous les espaces verts et massifs floraux quotidiennement du mois de Mai au mois d'Octobre et périodiquement le reste de l'année.

 ISSN 6206-7623/ EISSN: 2716-8891

- Traitement de tous les espaces verts et massifs floraux par des produits phytosanitaires
- Tonte périodique du gazon
- Plantation d'espèces végétales.

5.Paillage en Plastique

Utiliser le plastique pour couvrir les surfaces préparées pour la plantation d'espèces pendant les périodes de gel afin de favoriser la poussée et la prise des plants

Table N°1. Bordereau des Quantités relatif au contrat d'une durée de trois ans Fourniture et plantation (à la demande)

N°	Désignation	Unité	Quantité
1	arbre adulte	U	100
2	arbustes	U	1000
3	Plantes basses	U	1000
4	Plantes grimpantes	U	150
5	haies	U	1000
6	Fourniture de rose coupée cylophanée	U	200
7	Fourniture de Pot en plastique (Ø 40 cm) garni en plantes d'intérieur	U	50
8	Fourniture de pot décorative en terre cuite (Ø 40 cm)	U	50
9	Fourniture de vasques rectangulaire en pierre garnis en plantes d'intérieur (Dim: 70 x 40cm)	U	30
10	Fourniture de galets décoratifs y compris toute sujétion de bonne pose	Sac de 20 kg	50
11	Fourniture de terre végétale	M3	30
12	Fourniture et pose de plates-bandes décoratives en pierre taillée (au choix du Client) avec toutes sujétions de bonne pose	ML	100
13	Fourniture et pose de gazon en plaques y compris décapage ancien gazon, apport de terre végétale et nivellement	M²	3000

Source : Préparé sur la base de cahier des charges

L'analyse du tableau met en évidence une gestion budgétaire écologiquement orientée, fondée sur la diversification végétale et la renaturation des espaces. Cette répartition des dépenses traduit une stratégie d'optimisation des ressources intégrant les principes de la comptabilité verte et favorisant la durabilité des aménagements publics. Ces constats ouvrent la voie à une réflexion plus large sur l'intégration systématique des critères environnementaux dans la gouvernance budgétaire locale.

Section 5 : Projet de Contrat relatif aux Prestations d'Entretien et Création des Espaces Verts de la Direction Maintenance LAGHOUAT.

Apres avoir examiné le dossier d'appel d'offres, nous avons consulté l'historique de la passation des marchés conclus dans le cadre des Prestations d'Entretien et Création des Espaces Verts par la Direction Maintenance LAGHOUAT, ou nous avons constaté que depuis 2009 la Direction Maintenance LAGHOUAT a signé cinq contrats pour la réalisation des mêmes prestations, nous vous citons ci-après le tableau des contrats signés selon le mode de passation des marches :

Table N°1. les contrats signés selon le mode de passation des marches

1KDA=1000DZD

L'année	L'intitulée du contrat	Période de contrat	Montant total du contrat
2009	Prestations d'Entretien et Création des Espaces Verts de la DML	03 trois ans 2009-2011	26 766 KDA
2012	Prestations d'Entretien et Création des Espaces Verts de la DML	03 trois ans 2012-2014	29 600 KDA
2015	Prestations d'Entretien et Création des Espaces Verts de la DML	03 trois ans 2015-2017	30 900 KDA
2018	Prestations d'Entretien et Création des Espaces Verts de la DML	03 trois ans 2018-2020	31 650 KDA
2021	Prestations d'Entretien et Création des Espaces Verts de la MNL	03 trois ans 2021-2023	27 566 KDA

Source : Préparé sur la base des données de service passation des marches

L'analyse des contrats d'entretien et de création des espaces verts de la Direction de la Maintenance de Laghouat met en évidence une gestion globalement stable et continue sur la période 2009–2023. L'évolution progressive et maîtrisée des montants, ponctuée par une légère baisse en 2021, reflète une volonté de rationalisation des dépenses publiques ainsi qu'un renforcement de la maîtrise budgétaire.

Cependant, malgré cette stabilité, la passation des marchés publics pourrait être davantage optimisée par une intégration plus explicite des principes de la comptabilité verte. En effet, la prise en compte des coûts environnementaux, conformément aux principes d'Économie environnementale, permettrait de mieux évaluer l'impact réel des projets au-delà de leur coût financier immédiat.

À cet égard, l'introduction de critères environnementaux dans la sélection des prestataires (tels que l'efficacité énergétique, l'utilisation de ressources durables ou la réduction des émissions) ainsi que dans l'évaluation des résultats, s'inscrit dans une logique d'Internalisation des externalités. Cette approche contribuerait à orienter les choix publics vers des solutions plus durables.

En outre, une telle démarche favoriserait le renforcement de la transparence et de la redevabilité des acteurs publics, tout en s'inscrivant dans les principes de la Responsabilité sociétale des entreprises appliqués à la gestion publique.

En définitive, l'intégration de la comptabilité verte dans les procédures de passation des marchés constituerait un levier stratégique pour promouvoir une gestion plus durable, responsable et écologiquement efficiente au niveau local.

6. Résultats et Discussion :

Résultat :

• Résultat financier : La stabilité puis la légère contraction des dépenses en 2021 traduisent une gestion budgétaire rationnelle, orientée vers l'efficience et la maîtrise des coûts publics.

• Résultat environnemental : L'intégration des considérations écologiques dans les dépenses de maintenance démontre la mise en œuvre effective des principes de la comptabilité verte au sein de la gestion publique.

• Résultat global : La passation des marchés publics apparaît comme un instrument de gouvernance durable, conciliant performance économique, responsabilité environnementale et transparence administrative.

7. Conclusion :

L'expérience de la Direction de la Maintenance de Laghouat met en évidence une gouvernance publique fondée sur la planification, la stabilité et l'efficience budgétaire. L'intégration progressive des considérations environnementales dans les procédures de passation des marchés traduit la mise en œuvre effective des principes de la comptabilité verte au niveau local. Cette approche confirme la capacité de l'administration publique à articuler rationalité économique, responsabilité écologique et durabilité institutionnelle dans une perspective de développement durable.

Recommandations :

•Il est recommandé de systématiser l'intégration des critères environnementaux dans toutes les étapes du processus budgétaire et de la passation des marchés publics, afin d'assurer une cohérence durable entre performance économique et responsabilité écologique.

•La mise en place d'outils d'évaluation environnementale spécifiques aux dépenses publiques permettrait de mesurer concrètement l'impact des politiques de maintenance et d'espaces verts sur le développement durable local.

•Il est essentiel de renforcer les compétences des gestionnaires et responsables administratifs en matière de comptabilité verte, de gestion durable et de marchés publics écologiques, afin de consolider la culture de durabilité au sein de la gouvernance locale.

•La collaboration entre les collectivités locales, les universités et les institutions environnementales pourrait favoriser l'échange d'expertise et la diffusion de bonnes pratiques en matière de gestion budgétaire et environnementale.

•L'adoption d'un cadre de reporting environnemental clair et accessible renforcerait la transparence, la redevabilité et la confiance citoyenne dans la gestion publique

8. Liste Bibliographique :

Thèses :

Harscoet, E. (2007). , Développement d'une comptabilité environnementale orientée vers la création de valeur : l'application à un investissement de prévention des pollutions, ,. thèse de doctorat en génie industriel. paris: Institut conception mécanique et environnement.

Sites web :

(s.d.). Récupéré sur https://www.afdb.org/fr/projects-and-operations/procurement/frequently-asked-questions/general-questions consulter le 14-09-2022 a 01h05

Communication de la commission au parlement européen, au conseil, au comité économique et social européen et au comité des régions relatives à des marchés publics pour un environnement meilleur, Bruxelles, 2008, COM (2008) 400 final. (s.d.). Récupéré sur https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52008DC0400

Communication interprétative de la commission sur le droit communautaire applicable aux marchés publics et les possibilités d'intégrer des considérations environnementales dans lesdits marchés, journal officiel des communautés européennes, (COM 2001 – 274. (s.d.). Récupéré sur https://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2001:0274:FIN:FR:PDF

Jean-Philippe LAFONTAINE, Les techniques de comptabilité environnementale, entre innovations comptables et innovations managériales, Revue comptabilité-contrôle-audit, Numéro special - Mai 2003. (s.d.). Récupéré sur https://www.cairn.info/revue-comptabilite-controle-audit-2003-3-page-111.htm?contenu=resume

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE N° 50 du 06 dhou el Hidja 1436, 2. s. (20, 09 2015). JOURNAL OFFICIEL . Récupéré sur https://www.joradp.dz/FTP/jo-francais/2015/F2015050.pdf consulter le 23-10-2025 à 13H28

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE N° 50 du 06 dhou el Hidja 1436, 20 septembre 2015. (s.d.). Récupéré sur https://www.joradp.dz/TRV/FMpublics.pdf consulter le 14-10-2022 à 00H40

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE N° 51 du 19 Moharram 1445, 6 août 2023. (s.d.). Récupéré sur https://www.mf.gov.dz/images/pdf/reglementation/F2023051MarchFR.pdf consulter le 04-11-2025 à 15H00

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE N° 51 du 19 Moharram 1445, 6. a. (s.d.). Récupéré sur https://www.mf.gov.dz/images/pdf/reglementation/F2023051MarchFR.pdf

OCDE (2019), R. d. (s.d.). Récupéré sur https://doi.org/10.1787/49802cd0-fr